



Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du lundi 2 mars 2026 à 19 :00

L'an deux mille vingt-six et le deux mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Michel BERTHET, Maire.

Membres présents :

Jean Claude ARNAUD, Michel BERTHET, Federico BIANCHINO, Marina BROSSETTE, Céline CARREIRO, Valentin CARRERAS, Françoise CURAILLAT, Claire DE CROMBRUGGHE, Christèle DUMONT-PLATEL, Nathalie DUMORD, Patrice DUPONT, Marjolaine FRANÇAIS-DUMONT, Fabienne FARGEOT-MENEZES, Annick GUYON, Jean-Luc PAQUELIER, Patrice PERNOT, Pierre SIGNORET, Julien STOYE, Vincent THIBERT

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Ludovic MORAND (donne pouvoir à : Julien STOYE)

Membres Absents :

Ludivine DE OLIVEIRA LEONES, Coralie SANGOY-LUTAUD

Président de séance : Michel BERTHET

Secrétaire de séance : Jean-Luc PAQUELIER

Ordre du jour de la séance :

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Validation du PV de la séance du 15 décembre 2025
- 3- SYDESL - Entretien et maintenance préventive de l'éclairage public
- 4- SYDESL - Fourniture et pose d'un luminaire RD906
- 5- SYDESL - Fourniture et pose d'un luminaire route des Vignobles
- 6- Indemnisation des travaux supplémentaires pour élections
- 7- Information des décisions prises par Monsieur le Maire en application de sa délégation de pouvoir du conseil municipal du 16/09/2024
- 8- Informations et questions diverses

Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal à 19h01.

Il procède à l'appel des membres de l'assemblée.

Le quorum étant atteint la séance peut débuter.

1- Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande qui souhaite être secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Luc PAQUELIER se propose pour être secrétaire de séance.

Il est désigné à l'unanimité.

2 - Validation du PV de la séance du 15 décembre 2025

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025 au conseil municipal pour validation. Le PV est validé à la majorité par les membres présents lors de cette séance (1 abstention : Annick GUYON).

3- SYDESL - Entretien et maintenance préventive de l'éclairage public

Rapporteur : Jean-Luc PAQUELIER

Le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL) prévoit l'entretien et la maintenance préventive de l'éclairage public selon les données financières suivantes.

Tableau de financement

	Total TTC	Total HT	Participation SYDESL	Contribution du tiers
EP Entretien et Maintenance Préventive	13 934,36 €	11 611,97 €	- €	11 611,97 €
<i>Maîtrise d'œuvre interne (4,5%)</i>	522,54 €	522,54 €	522,54 €	- €
Total des travaux	14 456,90 €	12 134,51 €	522,54 €	11 611,97 €

Le montant de la participation communale est de 11 611.97 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide :

- **D'approuver** le projet technique, le plan de financement et le montant de la contribution communale.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Arrivée de Julien STOYE à 19h06.

4- SYDESL - Fourniture et pose d'un luminaire RD906

Rapporteur : Jean-Luc PAQUELIER

Le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL) prévoit la fourniture et pose d'un luminaire en RD 906 au poste « Le Chapiller » selon les données financières suivantes.

Tableau de financement

	Total Travaux HT	Montant éligible HT	Participation SYDESL	Contribution du tiers
EP Neuf	2 160,44 €	2 160,44 €	- €	2 160,44 €
<i>Maîtrise d'œuvre interne (4,5%)</i>	97,22 €	97,22 €	97,22 €	- €
Total des travaux	2 257,66 €	2 257,66 €	97,22 €	2 160,44 €

Le montant de la participation communale est de 2 160.44 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** le projet technique, le plan de financement et le montant de la contribution communale.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

5- SYDESL - Fourniture et pose d'un luminaire route des Vignobles

Rapporteur : Jean-Luc PAQUELIER

Le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône-et-Loire (SYDESL) prévoit la fourniture et pose d'un luminaire, un candélabre, et divers travaux en Route des Vignobles au poste « Les Grands Pins » selon les données financières suivantes.

Tableau de financement :

	Total Travaux HT	Montant éligible HT	Participation SYDESL	Contribution du tiers
EP Neuf	11 881,03 €	11 881,03 €	- €	11 881,03 €
Maîtrise d'œuvre interne (4,5%)	534,65 €	534,65 €	534,65 €	- €
Total des travaux	12 415,68 €	12 415,68 €	534,65 €	11 881,03 €

Le montant de la participation communale est de 11 881.03 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le projet technique, le plan de financement et le montant de la contribution communale ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

6- Indemnisation des travaux supplémentaires pour élections

Rapporteur : Michel BERTHET

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L712-1 et L714-4,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- en Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (IFCE) pour les agents attributaires de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)

- en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents qui ne peuvent prétendre à l'IFTS et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de services,

Vu les crédits inscrits au budget,

Monsieur Le maire propose :

Article 1 : Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (IFCE)

Bénéficiaires

- Il est institué l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades suivants de la filière administrative pour les attachés et attachés principaux.

La collectivité n'ayant pas instauré l'IFTS, le montant de référence sera celui de l'IFTS de 2ème catégorie assortie du coefficient 1.

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

- **Attributions individuelles :**

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.

-

Article 2 : Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

- ***Attribution des IHTS***

Il est décidé d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel ayant participé aux opérations électorales et ne pouvant prétendre aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et n'ayant pas récupéré le temps supplémentaire effectué, de la filière administrative des rédacteurs et adjoints territoriaux. Les agents non titulaires pourront percevoir les IHTS selon les mêmes conditions que les fonctionnaires.

- ***Modalités de calcul***

Les agents employés à temps complet percevront les IHTS selon le tarif des heures supplémentaires de dimanche, et éventuellement de nuit, correspondant à leur indice, et calculées selon les articles 7 et 8 du décret n° 2002-60 précité.

Les agents employés à temps non complet percevront des IHTS rémunérées en heures complémentaires basées sur le traitement, sans majoration de dimanche ou de nuit dans la limite de la durée légale du travail. Au-delà, les agents à temps non complet percevront des IHTS selon les mêmes conditions que les agents à temps complet.

- ***Attributions individuelles***

Monsieur le Maire procédera aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées à l'occasion des élections.

Article 3 : Périodicité de versement

Le paiement de ces indemnités sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

Article 4 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 02 mars 2026.

Article 5 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** l'indemnisation des travaux supplémentaires pour élections,
- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Céline CARREIRO interroge le Maire sur les indemnités des agents à temps non complet.
Monsieur le Maire répond qu'il applique le décret.

7- Information des décisions prises par Monsieur le Maire en application de sa délégation de pouvoir du conseil municipal du 16/09/2024

Rapporteur : Michel BERTHET

En application de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises en application de sa délégation de pouvoir dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du même code.

2026-01	02/03/2026	Solliciter une subvention relative à l'emploi de bibliothécaire auprès des services de l'État, au titre de la dotation générale de décentralisation (DGD)	9 685 €
2026-02	02/03/2026	Solliciter une subvention relative à la construction d'une chaufferie bois auprès du Conseil départemental de Saône-et-Loire, appel à projets 2026 : Thématique : Volet 1 - Services de proximité du quotidien et transition énergétique des bâtiments ; Sous-thématique : 1.91 - Chaufferies bois, réseaux de chaleur, géothermie, biogaz	30 000 €
2026-03	02/03/2026	Solliciter une subvention relative à la pose de panneaux photovoltaïques auprès du Conseil départemental de Saône-et-Loire, appel à projets 2026 : Thématique : Volet 1 - Services de proximité du quotidien et transition énergétique des bâtiments ; Sous-thématique : 1.92 - Installations solaires thermiques (chauffe-eaux solaires), solaires photovoltaïques (avec autoconsommation)	9 000 €
2026-04	02/03/2026	Après mise en concurrence, attribution à la société APAVE au 95 Rue de Pouilly Loché Immeuble Saint Amour – 71000 MACON, pour une mission de bureau de contrôle technique (BCT) en vue de la réalisation d'une chaufferie bois énergie et d'un réseau de chaleur sur la commune de Crêches-sur-Saône	6 940 € HT
2026-05	02/03/2026	Après mise en concurrence, attribution à la société CPS au 897 Rue de La Madone 69460 Vaux en Beaujolais, pour une mission de Sécurité et Protection de la Santé (SPS) en vue de la réalisation d'une chaufferie bois énergie et d'un réseau de chaleur sur la commune de Crêches-sur-Saône	4 060 € HT
2026-06	02/03/2026	Création d'une régie communale "Gestion des salles- Cimetière" - Mise en conformité	
2026-07	02/03/2026	Solliciter une subvention départementale de Saône-et-Loire, plan numérique 2026, pour la mise en œuvre d'une Gestion Technique Centralisée (GTC) permettant de piloter un réseau de chaleur à destination des bâtiments communaux	15 000 €
2026-08	02/03/2026	Après mise en concurrence, l'attribution à la société HOROQUARTZ, 3 rue Christophe Colomb-91300 MASSY, un logiciel de gestion des temps, afin de se conformer à la loi de 2002 sur les obligations de suivi et de contrôle du temps de travail des agents communaux de Crêches-sur-Saône. Le coût est de 8 265 € HT (déploiement, paramétrages, assistance, formations).	8 265 € HT (déploiement, paramétrages, assistance, formations).
2026-09	02/03/2026	Solliciter à nouveau une subvention relative à voirie communale au titre de la DETR 2026, concernant les projets Impasse des écoles ; Route des Vignobles ; Impasse des Vignes Blanches ; Rues du Stade, Thoiriat, Teppes ; pour un montant de dépenses 309 395 € HT	20 % minimum

Le conseil municipal :

- **Prend acte des décisions du Maire en application de la délégation de pouvoir du conseil municipal.**

8- Informations et questions diverses

Monsieur le Maire informe les élus que le recensement de la population est terminé, avec un bon taux de réponses. Les données seront délivrées par l'INSEE au mois de juin.

Monsieur le Maire informe que suite à la commission communale des impôts directs, laquelle s'est tenue la semaine précédente, des piscines non déclarées ont fait l'objet d'une régularisation.

Monsieur le Maire annonce que la commune conserve les 3 fleurs du label des villes et villages fleuris, avec mention spéciale pour le fleurissement.

Monsieur le Maire informe que les travaux du pont d'Arciat réalisés par le département sont maintenant terminés.

Monsieur le Maire informe qu'en réunion de l'exécutif, il a été décidé de voter les budgets après les élections municipales.

Monsieur le Maire annonce que la cérémonie du 19 mars aura lieu à 11h10 au monument aux morts, puis se terminera à Chaintré.

Monsieur le Maire informe qu'une réunion pour le permis de construire de la chaufferie bois doit se tenir avant le dépôt du permis prévu dans une quinzaine de jours.

Monsieur le Maire informe que suite au conseil d'école, il a été annoncé une prévision d'effectifs à 301 élèves. A ce stade, pas d'ouverture de fermeture de classes à prévoir. Il faut attendre la fin des inscriptions.

La séance est levée à 19h36.

Le Secrétaire de séance,
Jean- Luc PAQUELIER



Le Maire,
Michel BERTHET

